



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

DDAF - Forêt - N° 2001/...

**Arrêté préfectoral n°  
portant approbation du document d'objectifs  
du site NATURA 2000 :  
n° FR4100179 Bois du Feing**

**Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,**

**VU** la directive CEE 92/43 du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages et la directive CEE 79/409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux,

**VU** l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions de droit communautaire dans le domaine de l'environnement,

**VU** les circulaires du 26 avril 1996 et du 26 février 1999 relatives à la mise en œuvre de NATURA 2000,

**VU** l'installation du comité de pilotage chargé de l'élaboration du document d'objectifs le 31 janvier 2000 par M. le sous-préfet de Lunéville sur le site Bois du Féing et la désignation de l'Office National des Forêts (service départemental de Meurthe-et-Moselle) en tant qu'opérateur,

**VU** l'avis du comité de pilotage du 30 janvier 2001 validant le document,

**Sur proposition** du Directeur Régional de l'Environnement de Lorraine et du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Meurthe-et-Moselle,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'issue de la concertation locale menée sous l'égide de M. le Sous-Préfet de Lunéville, le document d'objectifs du site du **Bois du Feing**, proposé au réseau NATURA 2000 au titre de l'application de la directive « Habitats-Faune-Flore », est approuvé. Il définit les objectifs à atteindre pour la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire le concernant et il précise la nature des prescriptions et actions à mettre en œuvre sur le site pour atteindre ces objectifs.

Il est valable pour une durée de six ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il doit être tenu à la disposition de toute personne désirant le consulter dans les mairies des communes concernées.

**Article 2 :** Le comité de pilotage reste chargé du suivi de sa mise en œuvre ; il se réunit au moins une fois par an sous la responsabilité de M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle, ou de son représentant.

Il contribue à la programmation des actions et à l'identification des opérateurs concernés.

Il assure le suivi des prescriptions du document d'objectifs et sert de relais d'information du comité départemental NATURA 2000.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le Sous-Préfet de Lunéville, le Directeur Régional de l'Environnement de Lorraine, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Meurthe-et-Moselle, Mme le Maire de MAGNIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans cette mairie, publié aux recueils administratifs de la Préfecture et dont une ampliation

- sera notifiée au Délégué Régional du CNASEA et au Président de l'ADASEA de Meurthe-et-Moselle
- sera notifiée à M. le Maire de SAINT-PIERREMONT (Vosges), propriétaire sur le site
- sera adressée avec un document d'objectifs au Ministère chargé de l'Environnement (DNP).

A Nancy, le 23 JUIL. 2001

**Le Préfet de Meurthe-et-Moselle**

Pour ampliation,  
Le secrétaire administratif,

  
Bernard FREGUERS



  
Jean-François CORDET